



Compte-rendu de la réunion du Conseil Communautaire

Le 16 juin 2009 à 19h30 à la Mairie de SAINT LYE

Présents : voir feuille d'émargements jointe

M. Marcel SPILMANN ouvre la séance et rappelle l'ordre du jour de cette réunion.

La majorité des membres du conseil étant présente, l'assemblée est déclarée valablement constituée.

Le procès-verbal de la séance du 16 mars 2009 est approuvé à l'unanimité.

Demande d'intégration de la commune de Feuges à la communauté de communes.

Le Président expose à l'assemblée, que par délibération du 18 mai 2009 le Conseil Municipal de la commune de Feuges demande son adhésion à la communauté de communes. La commune de Feuges est limitrophe avec les communes de Sainte-Maure, Vailly, Saint-Benoit-sur-Seine et Mergy, communes membres de la communauté de communes.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

L'exposé du dossier entendu,

Vu la loi n°99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale,

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 5211-18,

Vu les statuts de la Communauté de Communes Seine Melda Coteaux,

Après en avoir délibéré,

- **ACCEPTE** l'adhésion de la commune de Feuges à la communauté de communes Seine Melda Coteaux.
- **ACCEPTE** les modifications statutaires se rapportant à cette adhésion.
- **CONSULTE** ses communes membres sur les nouveaux statuts.
- **PRECISE** que tous les biens, charges et patrimoine de la commune concernant les compétences exercées par la commune seront transférés à la Communauté de Communes.

- **AUTORISE** le Président à signer toutes pièces se rapportant au présent dossier

Proposition de transfert de compétence « éolien »

Dans le cadre d'une gestion cohérente et plus rationnelle de la compétence « Eolien » sur le territoire de ses communes membres, et dans la continuité des actions menées par lesdites communes, il est proposé de transférer lesdites compétences à la Communauté de Communes.

Vu l'arrêté préfectoral n° 07-4498 en date du 7 décembre 2007 portant création de la Communauté de Communes Seine Melda Coteaux,

Vu la loi n°99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale,

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

Vu la circulaire DGCL du NOR/LBL/B/04/10075/C du 15 septembre 2004 relative aux nouvelles dispositions concernant l'intercommunalité introduites par la loi « liberté et responsabilités locales »,

Vu la loi n°2000-108 du 10 février 2000 relative à la modernisation et au développement du service public de l'électricité, modifiée par la loi n°2005-781 du 13 juillet 2005 fixant les orientations de la politique énergétique,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 5211-17,

Vu le projet de statuts modifié,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

- **PROPOSE** le transfert de la compétence nouvelle : « création et gestion de zones de développement éolien ».
- **ADOpte** les nouveaux statuts de la Communauté de Communes tels qu'annexés à la présente délibération.
- **CONSULTE** ses communes membres sur les nouveaux statuts.
- **RAPPELLE** que cette modification statutaire est subordonnée à l'accord des conseils municipaux exprimé dans les conditions de majorité requises pour la création de l'établissement. Le conseil municipal de chaque commune membre dispose d'un délai de trois mois à compter de la notification de la délibération de l'organe délibérant au maire pour se prononcer sur les modifications statutaires envisagées. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable.
- **AUTORISE** le Président à signer toutes pièces se rapportant au présent dossier.

Composition du bureau : nombre de vice-présidents et membres

Le Président expose à l'assemblée qu'aux termes de l'article L 5211-10 CGCT, le Bureau est composé du président, d'un ou de plusieurs Vice-présidents et, éventuellement, d'un ou de plusieurs autres membres. Il précise également que le nombre de Vice-présidents est librement déterminé par l'organe délibérant, sans que ce nombre puisse excéder 30 % de l'effectif de celui-ci.

Vu l'article L 5211-10 CGCT,

Vu les statuts de la Communauté de Communes Seine Melda Coteaux et notamment son article 6,
Vu le procès verbal d'installation de la communauté de communes Seine Melda Coteaux en date du 21 avril 2008

Après en avoir délibéré,

LE COMITE SYNDICAL

DECIDE de fixer le nombre - des Vice-présidents à TROIS.
- des membres à QUATRE.

Adhésion au Comité Départemental d'Accès au Droit de l'Aube

Le Président expose qu'il a été sollicité par le Comité Départemental d'Accès au Droit de l'Aube pour une adhésion. Le CDAD permet aux particuliers d'obtenir des informations en matière de droit pénal, de la famille, du travail...

Pour ce faire des permanences seront assurées par un juriste dans les communes membres de la communauté de communes.

Le Président rappelle que certaines communes membres sont déjà adhérentes au CDAD. Ainsi, leur adhésion à titre individuelle serait annulée au profit de l'adhésion de la communauté de communes.

Cette adhésion est fixée à 0,30 € par habitant.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré,

- **DECIDE** d'adhérer au Comité Départemental d'Accès au Droit de l'Aube à compter du 1^{er} janvier 2010.
- **PRECISE** que le montant de l'adhésion sera inscrit aux budgets respectifs.
- **AUTORISE** le Président à signer toutes pièces se rapportant au présent dossier.

Accueil petite enfance

Suite à une réunion d'information organisée par le Conseil Général de l'Aube, Monsieur le Président informe les conseillers qu'il est désormais possible à la communauté de communes de créer des micro-crèches.

L'agent de développement, Mlle FOUJU Anne-Sophie s'est rendue à une réunion le 15 juin dernier afin d'obtenir des informations sur la mise en place.

Ainsi, il convient pour les communes membres de transférer leur compétence en matière de petite enfance. Cependant le Conseil communautaire souhaite s'informer sur les conséquences d'un tel transfert de compétence.

Accessibilité - handicap

Monsieur le Président rappelle l'obligation pour la communauté de communes de faire un diagnostic d'accessibilité pour tous les établissements recevant du public de 1^{ère} et 4^{ème} catégories selon le décret n° 2009-500 du 30 avril 2009.

Ce diagnostic a pour but, d'une part, d'analyser la situation de l'établissement au regard des obligations définies par les articles R 111-19-7 et suivants du Code de la Construction et de l'Habitation, d'autre part, d'établir à titre indicatif une estimation du coût des travaux nécessaires pour satisfaire ces obligations.

Les modalités de mise en œuvre de ce diagnostic par les administrations intéressées ou les exploitants sont les suivantes :

- au plus tard le 1^{er} janvier 2010 pour les établissements classés en 1^{ère} catégorie (au-dessus de 1500 personnes) et 2^{ème} catégorie (de 701 à 1500 personnes).
- au plus tard le 1^{er} janvier 2011 pour les établissements classés en 3^{ème} catégorie (de 301 à 700 personnes) et 4^{ème} catégorie (300 personnes et en-dessous).

Le conseil communautaire accepte de réaliser ce diagnostic.

Adhésion ARCAD

L'ARCAD propose l'adhésion de la communauté de communes pour une cotisation annuelle de 2000 €.

Le Conseil Communautaire ne souhaite pas adhérer.

Chemins de randonnée à créer pour 2010

Il est proposé de poursuivre le balisage des chemins de randonnées.

Pour l'année 2010 trois propositions de balisage :

- Chemin Montgueux Grange l'Evêque (continuité du balisage réalisé en 2009)
- Chemin Dierrey Saint Pierre - Villeloup ≈ 30 km
- Chemin Creney près Troyes - Villechétif ≈ 23 km

Le Conseil Communautaire retient le chemin de Dierrey Saint Pierre - Villeloup.

Nouvelle réglementation pour la collecte des ordures ménagères

La société SITA Dectra a informé le Président d'une nouvelle réglementation de la CRAM intitulée R.437 concernant les différentes règles de sécurité s'appliquant à la collecte des déchets ménagers au porte à porte.

Dans cette recommandation, il est question entre autre des points suivants : marches arrière strictement interdites au cours de la collecte (sauf pour les manœuvres), mise en place progressive de conteneurs normés, mise en place de points de regroupement.

Cette recommandation impose la responsabilité pénale du donneur d'ordres.

La collectivité doit se mettre en conformité et établir au plus vite un plan d'action.

Monsieur le Président s'engage à rencontrer la société SITA Dectra afin d'obtenir des informations complémentaires.

Rapport annuel sur la qualité et le prix du service public d'élimination des déchets 2008

Le Président rappelle que chaque année, un rapport sur la qualité et le prix du service d'élimination des déchets doit être présenté à l'assemblée délibérante. Ainsi, il présente ce rapport pour l'année 2008.

La Conseil Communautaire,

Vu le décret n° 2000-404 du 11 mai 2000 relatif au rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets.

Après en avoir délibéré,

- **ADOPTE** le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets pour l'année 2008, annexé à la présente.

Etat d'avancement de l'enquête relative aux personnes âgées

Le Président expose que le dépouillement des questionnaires vient d'être achevé. Un recensement des besoins sera prochainement établi et distribué aux communes afin de lancer une réflexion sur les actions à mettre en place.

Autorisation de dépenses, de facturation et convention avec la commune de St Lyé dans le cadre du portage du Pays Seine Melda Coteaux Champenois

Monsieur le Président expose que dans le cadre du portage du Pays Seine Melda Coteaux Champenois des activités sont proposées aux adolescents de 12 à 17 ans de la communauté.

Ces activités feront l'objet d'une facturation en fin de mois par la communauté de communes. Certaines d'entre elles sont proposées en partenariat avec la commune de St Lyé par le biais du club ados. Il est donc proposé de signer une convention avec la commune de St Lyé pour le paiement de ces activités communes.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré :

- **ACCEPTTE** la prise en charge des dépenses afférentes aux animations pour les adolescents de 12 à 17 ans sur le territoire de la communauté de communes Seine Melda Coteaux.
- **AUTORISE** la facturation des animations par la communauté de communes Seine Melda Coteaux.
- **AUTORISE** la passation d'une convention avec la commune de St Lyé pour les activités proposées en partenariat avec le club ados de St Lyé.
- **CHARGE** le Président de signer toutes les pièces se rapportant à ce dossier.

Création d'une régie d'avances et de recettes

Monsieur le Président expose aux conseillers qu'il est nécessaire de créer une régie d'avances et de recettes pour la communauté de communes Seine Melda Coteaux.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré :

Vu le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la comptabilité publique, et notamment l'article 18 ;

Vu le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 modifié relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs, modifié par arrêté du 9 mars 2004,

Vu le décret n° 97-1259 du 29 décembre 1997 relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances, et des régies de recettes et d'avances des collectivités locales et des établissements publics locaux, codifiés par les articles R 1617-1 à R 1617-18 du CGCT

Vu l'arrêté du 28 mai 1993 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents, modifié par l'arrêté du 8 septembre 2001,

- ACCEPTE la création d'une régie d'avances et de recettes à compter du 1^{er} juillet 2009.
- CHARGE le Président de prendre un arrêté de création et un arrêté de nomination d'un régisseur titulaire.

QUESTIONS DIVERSES :

Demande d'informations de la communes de Torvilliers pour une éventuelle adhésion à la communauté de communes : Monsieur le Président expose que le maire de la commune de Torvilliers souhaite obtenir des informations pour une éventuelle adhésion. Deux conseillers s'opposent fortement à l'adhésion de cette commune. Aucune demande officielle n'a été faite.

Avancement du groupement de commandes : à ce jour aucune négociation n'a été faite car les dernières délibérations des communes membres sont parvenues très tardivement.

Séance levé à 21 h 30.